Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DAVIS Stéphanie, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, DE VARREUX Olivia formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : RICORDEL Denis par GUEHENNEUX Julie, LOUËR Frédéric par CERTAIN Géraldine.
ROUX Arnaud par BILLON Marzhina, BOUTON Delphine par DAVIS Stéphanie, ROBERT Anthony par Sylvie CACALON.
Absent : RICHARD Stanislas
Secrétaire de séance : DRION Roland

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 22h10
Date de convocation : 22 juin 2023

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2023 : à l'unanimité

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :

- Parcelle AB 173 - 17 rue de Redon : non préemptée
- Parcelle AB 742 – 7 rue de Plessé : non préemptée

Le 05/04/2023 : signature d'une convention avec M. GAUDICHON Clovis, naturaliste, pour l'inventaire des reptiles terrestres sur le site naturel du Rocher du Vau, pour une durée d'un an.

Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour : ajout accepté à l'unanimité

1 Convention d'occupation temporaire du Gîte de Painfaut – Avenant n°1

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Le maire rappelle qu'une convention d'occupation temporaire pour le gîte de Painfaut a été signée le 21 décembre 2022 entre la commune d'Avessac et Monsieur Nicolas CARPENTIER.

Vu la délibération n° 2022-70 du 13 décembre 2022,
Vu l'erreur matérielle survenue à l'article 4 sur la durée de la convention (date de fin de la convention erronée),
Vu l'élargissement du périmètre du terrain mis à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications proposées,
- Valide l'avenant n°1, annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant cité.

2 Contrat de prêt à usage ou commodat « Pont de Painfaut »

(rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire informe que Monsieur Benoît FEVRIER souhaite faire l'entretien du petit terrain qui jouxte son terrain et qui longe le chemin communal menant à la vilaine.

Vu le courrier de Monsieur Benoît FEVRIER en date du 25 mai 2023,

Ce terrain appartenant à la commune d'Avessac, et cette partie n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, il est proposé un prêt à usage ou commodat à titre gracieux (contre un entretien).

Vous trouverez en annexe le projet de contrat de prêt à usage.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffection du fait de cette partie du chemin rural CR 218,
- Valide le contrat de prêt à usage entre la commune d'Avessac et Monsieur Benoît FEVRIER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout autre document y afférent.

3 <u>Avance de frais d'opérations funéraires pour un habitant d'Avessac</u>

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2223-27,
Considérant que le Maire doit pourvoir, d'urgence, à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance,
Considérant le décès de M. D. décédé le 21 février 2023 en son domicile - à Avessac,
Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune à la possibilité de se retourner,
Vu la situation financière de l'intéressé,
Vu la facture des Pompes Funèbres HELIGON – 12, place de l'Eglise – 44460 Avessac d'un montant de 2017.00 €,
Vu la facture de la marbrerie François BERTIN – 1 rue de la Croix Gibon – 35550 Pipriac d'un montant de 1095.00 €,
Vu la participation directe d'un membre de la famille d'un montant de 1000.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'avancer la prise en charge des frais d'obsèques répartis comme suit :
 - Pompes Funèbres HELIGON : 2017.00 €
 - Marbrerie François BERTIN : 1095.00 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune – section investissement - compte 261,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à M. D., frère du défunt et ayant droit, pour le remboursement des frais avancés et à négocier le versement en plusieurs fois.

4 <u>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2023 :</u>

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour ces fonctionnaires,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 2021-60 en date du 9 décembre 2021, modifiant le tableau des emplois au 1er janvier 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental 44 en date du 2 juin 2023,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de :

- Mettre à jour les vacances de postes suite à des départs depuis le dernier tableau des effectifs (postes n°4, 27, 18 et 26),
- Toiletter le tableau en supprimant des postes vacants parfois depuis longtemps mais qui restaient présents au tableau (postes 23 et 28).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juillet 2023.

N°	Grades ou emplois	Catégorie		EFFECTIFS		
			Effectifs budgétaires	Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
	FILIERE ADMINISTRATIVE		**6**	**4**	**3**	
1	Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
2	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
4	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	**1**	0
5	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
6	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
7	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
8	Adjoint administratif	C	0	0	1	1 (17h30)
	FILIERE TECHNIQUE		**14**	**13**	**1**	
9	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
10	Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0
12	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
13	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
14	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
15	Adjoint technique	C	1	1	0	0
16	Adjoint technique	C	1	1	0	0
17	Adjoint technique	C	1	1	0	0
18	Adjoint technique	C	1	0	**1**	(33 h)
19	Adjoint technique	C	1	1	0	(33 h)
20	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 (29h)
21	Adjoint technique	C	1	1	0	1 (17,50h)
22	Adjoint technique	C	1	1	0	1 (9,41 h)
29	Adjoint technique	C	1	1	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		**3**	**2**	**1**	
23	Agent social	C	**0**	**0**	**0**	1 (23,53h)
24	Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 (31,50 h)
25	Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 (22,69 h)
26	Agent social	C	1	0	**1**	(8 h)
	FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE		**1**	**0**	**1**	
27	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	**1**	1 (30 h)
	FILIERE ANIMATION		**0**	**0**	**0**	
28	Adjoint d'animation	C	**0**	**0**	**0**	0
	TOTAL		**24**	**19**	**6**	

5 Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Monsieur Le maire explique que la Loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un « référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques « consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;
Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et qu'elles peuvent être, selon les cas, assurées par une personne n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner en qualité de référents déontologues, les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, pour la durée de la mandature et aux conditions suivantes :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents au tarif suivant : forfait de 80 euros par dossier, correspondant à la vacation d'un référent ou d'un collège de référents, et au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement,
 - Les avis du référent déontologue seront rendus par écrit, daté et signé et le cas échéant, lors d'une présentation orale devant le conseil municipal (séance plénière ou restreinte),
 - Des moyens matériels seront mis à disposition du référent déontologue en fonction de l'affaire à traiter.

6 <u>Décision modificative n°1 – Lotissement de la Communais</u>
(Rapporteur : Marzhina BILLON)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022-35 du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif,
Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans des chapitres d'ordre du budget « Lotissement de la Communais » afin de réparer une anomalie budgétaire, selon les modalités suivantes :

Budget Lotissement de la Communais 610-04 - DM1					
Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fonctionnement	7133. R-OIF	R	200 000,00 €	-200 000,00 €	0,00 €
	7133. R-OSF	R	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Investissement	3351. D- RF	D	180 000,00 €	-180 000,00 €	0,00 €
	3351. D-OSF	D	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
	3354. D- RF	D	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
	3354. D-OSF	D	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette présente décision.

7 <u>Décision modificative n°1 – Budget principal Mairie</u>
(rapporteur : Marzhina BILLON)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2022-29 du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif,
Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits proposés ci-dessous, dans des chapitres d'ordre du budget principal « Mairie » afin d'avoir suffisamment de crédits pour amortir des biens qui n'ont pas été amortis notamment pour des études qui n'ont pas finalement été suivies de travaux.

Section	Imputation		D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	Dépenses imprévues	D	75 034,90 €	-3 000,00 €	72 034,90 €
Fnt	6811. D-OSF	Dotations aux amortissements	D	28 000,00 €	3 000,00 €	31 000,00 €
Inv	13251. R- RE	GFP de rattachement	R	43 672,66 €	-3 000,00 €	40 672,66 €
Inv	28041582. R-OSF	Bâtiments et installations	R	316,80 €	1 350,00 €	1 666,80 €
Inv	28183. R-OSF	Matériel de bureau et informatique	R	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Inv	28188. R-OSF	Autres	R	0,00 €	50,00 €	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette présente décision.

8 Mise à disposition d'un agent de la commune au poste d'animateur périscolaire géré par la SPL la roche

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire fait partie des services délégués à la Société Publique Locale la Roche depuis le 1er janvier 2017 et ce, pour une durée de 10 ans. Dans ce cadre, un agent titulaire de la commune d'Avessac est mis à disposition, depuis cette date, pour assurer l'animation de cet accueil. Monsieur le Maire précise que la mise à disposition fait l'objet d'une convention tripartite entre la commune, la SPL la Roche et l'agent mis à disposition.
Cette convention, qui précise les modalités de mise à disposition, les fonctions qui leurs sont confiées et leurs conditions d'emploi, est tacitement renouvelable pendant une durée de 3 ans.

La précédente convention étant expirée depuis 2022, Le Maire propose donc de régulariser cette mise à disposition du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De renouveler la mise à disposition, à la SPL la Roche, d'un agent titulaire de la commune,
- De régulariser la situation à compter du 1er janvier 2022 et ce, pour une durée de 3 ans.
- De l'autoriser à signer la convention s'y référant et tout autre document utile à sa bonne exécution.

9 Conseil Municipal des Enfants : mise en place d'un règlement intérieur

(rapporteur : Géraldine CERTAIN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est avéré nécessaire de mettre en place un règlement pour le Conseil Municipal des Enfants (CME) qui définit l'esprit du CME, son cadre de fonctionnement et précise les droits et les devoirs des élus.
Monsieur le Maire précise que ce règlement a été réfléchi et débattu, dans un premier temps, par les élus du CME, accompagnés des animateurs bénévoles.
Vu la délibération 2016-56 pour la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 1er mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du Conseil Municipal des Enfants,
- De charger l'élue déléguée au CME de diffuser ce règlement à tous les acteurs concernés (enfants élus, écoles, animateurs bénévoles).

10 Courrier validant la reprise d'un commerce local

(rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Considérant la reprise de la supérette Proxi par Monsieur Éric PECQUERY,

Monsieur le Maire propose d'adresser à ce dernier un courrier joint en annexe validant la reprise du magasin.

Ce courrier doit l'aider à obtenir des subventions pour réaliser divers travaux jugés nécessaires à la reprise de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la rédaction et l'envoi de ce courrier.